

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 58

VENDREDI 27 JUILLET 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 JUILLET 2012

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation temporaire de signature de la Maire du 20 ^e arrondissement en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 27 juin 2012).....	1991
VILLE DE PARIS	
Nouvelle tarification des redevances et taxes de stationnement de tournage dans la capitale et dans les mairies d'arrondissement, applicable à compter du 1^{er} septembre 2012 (Arrêté du 20 juillet 2012).....	1992
Annexe 1 : Tournages - redevances dans les musées et autres établissements dépendants de la Ville de Paris.....	1992
Annexe 2 : Tournages - redevances d'occupation de l'espace public parisien.....	1993
Annexe 3 : Tournages - redevances dans les lieux prestigieux de la Ville de Paris.....	1994
Annexe 4 : Tournages - redevances dans les Mairies d'arrondissement de la Ville de Paris.....	1994
Annexe 5 : Tournages - taxes de stationnement de l'espace public parisien.....	1995
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'Association Philharmonie de Paris (Arrêté du 20 juillet 2012).....	1995
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1001 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues du Faubourg du Temple et de la Présentation, à Paris 10 ^e et 11 ^e (Arrêté du 20 juillet 2012).....	1995
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 juillet 2012).....	1995
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1258 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mathurins, à Paris 9 ^e (Arrêté du 18 juillet 2012).....	1996
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1265 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Giordano Bruno, Ledion et Didot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 juillet 2012).....	1996
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1283 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues Monge et des Bernardins, à Paris 5 ^e (Arrêté du 16 juillet 2012).....	1997
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1295 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de la Clôture, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 juillet 2012).....	1997
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1297 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Rochambeau et Mayran, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 juillet 2012).....	1998
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1298 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 juillet 2012).....	1998
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1300 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 1231 du 10 juillet 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10 ^e (Arrêté du 18 juillet 2012).....	1999
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1301 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rochechouart, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 juillet 2012).....	1999
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1302 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue Sibour, à Paris 10 ^e (Arrêté du 18 juillet 2012).....	1999
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1303 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Ferrandi, à Paris 6 ^e (Arrêté du 19 juillet 2012).....	2000
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1304 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 1177 du 10 juillet 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Turot, à Paris 19 ^e (Arrêté du 18 juillet 2012).....	2001

- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1305 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stanislas, à Paris 6^e (Arrêté du 19 juillet 2012)..... 2001
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1306 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gay Lussac, à Paris 5^e (Arrêté du 19 juillet 2012) 2001
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1309 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de l'Abbé Georges Hénocque, à Paris 13^e (Arrêté du 19 juillet 2012) 2002
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1311 instituant, à titre provisoire et expérimental, un sens unique de circulation rues Popincourt et Froment, à Paris 11^e (Arrêté du 23 juillet 2012) 2002
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1312 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 1063 du 27 juin 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Troyon, à Paris 17^e (Arrêté du 19 juillet 2012)..... 2003

DEPARTEMENT DE PARIS

- Fixation**, à compter du 12 mars 2012, de la capacité d'accueil et du tarif journalier afférents au F.A.M. Sainte-Geneviève situé au 66-68, rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 25 juin 2012)..... 2003
- Fixation**, à compter du 1^{er} juillet 2012, du tarif journalier afférent au Centre maternel éclaté « LE SESAME » situé 1-3, rue de Savies, à Paris 20^e (Arrêté du 11 juillet 2012) 2004
- Fixation**, à compter du 1^{er} août 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, situé au 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e (Arrêté du 13 juillet 2012)..... 2004
- Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 16, rue de l'Abreuvoir, à Paris 18^e (Arrêté du 5 juin 2012)..... 2005
- Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e (Arrêté du 5 juin 2012) 2005
- Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 75, rue Bayen, à Paris 17^e (Arrêté du 5 juin 2012) 2006
- Autorisation** donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 9, rue des Haies, à Paris 20^e (Arrêté du 5 juin 2012)..... 2006
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 11-17, avenue Paul Adam, à Paris 17^e (Arrêté du 5 juin 2012) 2007
- Autorisation** donnée à l'Association « Au rendez-vous des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 52, rue de l'Amiral-Roussin, à Paris 15^e (Arrêté du 5 juin 2012) 2007

- Autorisation** donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e (Arrêté du 5 juin 2012)..... 2007
- Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « L.P.R.-La Garde » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, dénommé « Les Clochettes », sis 30/32, boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e (Arrêté du 5 juin 2012)..... 2008
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 141, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e (Arrêté du 5 juin 2012) 2008
- Abrogation** de l'autorisation donnée à l'Association « Ganone » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 44, rue Vieille du Temple, à Paris 4^e (Arrêté du 5 juin 2012) 2009
- Abrogation** de l'autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective, sise 26, avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e (Arrêté du 5 juin 2012) 2009
- Autorisation** temporaire donnée à l'Association « Métramômes » pour le fonctionnement d'une crèche parentale située 5 bis/7, rue Olivier Métra, à Paris 20^e (Autorisation du 5 juin 2012)..... 2009

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif des établissements départementaux, ouvert à partir du 15 septembre 2012 2010

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2012-00673** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 juillet 2012) 2010
- Arrêté n° 2012-00674** portant réservation de places de stationnement avenues de Saxe, de Ségur, et rue d'Estrées, à Paris 7^e (Arrêté du 18 juillet 2012)..... 2010
- Arrêté n° 2012-00687** portant extension du 22 juillet au 26 août 2012 de l'opération festive « Paris Respire », les dimanches et jours fériés, dans certaines voies du 10^e arrondissement (Arrêté du 19 juillet 2012) 2011
- Arrêté n° 2012-00689** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 20 juillet 2012) 2011
- Arrêté n° 2012-00694** interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique à l'occasion des rencontres de football, durant la saison 2012-2013, au Parc des Princes (Arrêté du 23 juillet 2012) 2012
- Arrêté n° DTPP 2012-805** portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel Saint-Roch situé 25, rue Saint-Roch, à Paris 1^{er} (Arrêté du 18 juillet 2012)..... 2013
- Annexe : voies et délais de recours 2014
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2014

PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE DE PARIS

Arrêté n° 2012-00701 portant modification de l'arrêté n° 2012-00608 du 4 juillet 2012 relatif à la constitution des moyens de « renforts Jeux Olympiques de Londres » au profit de la Zone de Défense et de Sécurité Nord (Arrêté du 23 juillet 2012) 2014

COMMUNICATIONS DIVERSES

Département de Paris. — Avis d'appel à projet pour la création à Paris d'un foyer d'hébergement pour personnes adultes en situation de handicap mental (Paris Ouest)..... 2014

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris..... 2016

Cabinet du Maire de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2017

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2017

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2017

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2017

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2017

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux 2017

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 2018

Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 2018

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2018

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de dix postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 2018

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 2019

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent chargé des ressources humaines (F/H) 2020

Maison des Métaux, établissement culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de régisseur général adjoint (F/H) 2020

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation temporaire de signature de la Maire du 20^e arrondissement en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 août 2008 donnant délégation de signature de la Maire du 20^e, Présidente de la Caisse des Ecoles à M. Grégory MACRIPO, Directeur de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant que M. Grégory MACRIPO est en congés annuels du 30 juillet au 17 août 2012, délégation de la signature de la Maire du 20^e arrondissement, en sa qualité de Présidente, sera donnée à Mme Elisabeth PERRET, Directrice adjointe de la Caisse des Ecoles, pour les actes suivants :

- actes et décisions relatifs à l'exécution du budget :
- engagement, liquidation et ordonnancements des dépenses ;
- application des tarifs, émission des titres de recettes ;
- bons de commande destinés aux fournisseurs ;
- déclaration des accidents du travail ;
- congés annuels du personnel ;
- contrats de travail à durée déterminée pour les agents de restauration ;
- devis de réparation et petits travaux nécessitant une intervention urgente ;
- démarches diverses auprès des administrations ;
- copies conformes et déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- au Trésorier Principal de Paris, chargé des Etablissements Publics Locaux ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 27 juin 2012

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

Nouvelle tarification des redevances et taxes de stationnement de tournage dans la capitale et dans les mairies d'arrondissement, applicable à compter du 1^{er} septembre 2012.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 SG 156 en date des 9 et 10 juillet 2012 autorisant le Maire de Paris à actualiser et fixer des tarifs de redevances de tournage dans la capitale et dans les Mairies d'arrondissement pour l'exercice 2012 et suivants ;

Arrête :

Article premier. — La nouvelle tarification des redevances et taxes de stationnement de tournage dans la capitale et dans les mairies d'arrondissement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2012 (cf. les 5 tableaux joints en annexes) conformément à la délibération 2012 SG 156 du Conseil de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Annexe 1 : Tournages - redevances dans les musées et autres établissements dépendants de la Ville de Paris

Pour tout tournage la production doit s'acquitter d'un forfait journalier auquel s'ajoute le forfait par équipe.

Exonération : mise en valeur du patrimoine, film d'école, reportage (mention obligatoire du lieu et de la Ville au générique).

Direction	Lieu	Forfait journalier			Forfait par équipe	
		Long métrage Fiction TV Film ou photo publicitaire	Court métrage Documen- taire	Photo artistique intérieure	Long métrage Fiction TV Film ou photo publicitaire ou commerciale	Court métrage Documentaire
DAC	Groupe 1 musées 1 BHVP	4 000 €	750 €	85 €	de 0 à 10 personnes : 0 € 11 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € plus de 50 personnes : 1 200 €	de 0 à 10 personnes : 0 € 11 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € plus de 50 personnes : 600 €
	Groupe 2 Musées 2 Atelier Beaux-Arts Sévigné Hôtels de la DAC CRR Bibliothèque de l'Hôtel de Ville	2 500 €	400 €	85 €	de 0 à 10 personnes : 0 € 11 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € plus de 50 personnes : 1 200 €	de 0 à 10 personnes : 0 € 11 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € plus de 50 personnes : 600 €
	Groupe 3 Crypte archéologi- que Catacombes Bibliothèques Conservatoires Ateliers Beaux-Arts Cromot du Bourg	500 €	250 €	65 €	de 0 à 10 personnes : 0 € 11 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € plus de 50 personnes : 1 200 €	de 0 à 10 personnes : 0 € 11 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € plus de 50 personnes : 600 €

Groupe 1 : Musée d'Art Moderne, Carnavalet, Galliera, Petit Palais, B.H.V.P.

Tous ces tarifs s'entendent TTC.

Tarifs hors droits à l'image et droits d'auteur.

La nuit ainsi que les dimanches et jours de fêtes : + 50 % montage et démontage - 50 %.

Les frais de personnel de la Ville nécessaires au tournage sont à la charge de la production.

Possibilité de tarification - 50 % pour la 1/2 journée.

Stationnement des véhicules techniques dans les enceintes des lieux dépendant de la Ville : Véhicule technique et de jeu : 40 €, cantine et barnum : 60 €.

Annexe 2 : Tournages - redevances d'occupation de l'espace public parisien

Films de cinéma et de télévision, courts métrages, documentaires, films et photos publicitaires...

Pour tout tournage, la production doit s'acquitter d'un forfait journalier auquel s'ajoute le forfait par équipe.

Direction	Lieu	Forfait journalier			Forfait par équipe		Divers
		Long métrage Fiction TV Film ou photo publicitaire	Court métrage Documentaire	Photo artistique (Hors publicité ou commerciale)	Long métrage Fiction TV Film ou photo publicitaire	Court métrage Documentaire	
D.E.V.E.	Jardin Cimetière	400 €	130 €	65 €	11 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € Plus de 50 personnes : 1 300 €	11 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € Plus de 50 personnes : 700 €	
D.P.E.	Egouts	400 €	130 €	65 €	11 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € Plus de 50 personnes : 1 300 €	11 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € Plus de 50 personnes : 700 €	Utilisation de camion de curage : 300 €/heure et 210 €/heure supplémentaire.
D.V.D.	Canaux	400 €	130 €	65 €	11 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € Plus de 50 personnes : 1 300 €	11 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € Plus de 50 personnes : 700 €	Utilisation de bateaux pour jeu ou transport : 40 €. Mise à disposition de pont, passerelle, écluse, pont mobile ou local de service : 62 €.
D.D.E.E.E.S.	Marchés Foires	400 €	130 €	65 €	11 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € Plus de 50 personnes : 1 300 €	11 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € Plus de 50 personnes : 700 €	
D.A.S.C.O.	Etablissements scolaires municipaux	500 €	160 €	65 €	11 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € Plus de 50 personnes : 1 300 €	11 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € Plus de 50 personnes : 700 €	
D.J.S.	Etablissements sportifs municipaux	400 €	130 €	65 €	11 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € Plus de 50 personnes : 1 300 €	11 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € Plus de 50 personnes : 700 €	
D.L.H. et autres établissements	Terrain vague appartement ou local	400 €	130 €	65 €	11 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € Plus de 50 personnes : 1 300 €	11 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € Plus de 50 personnes : 700 €	
		500 €	160 €	65 €			

Forfait journalier comprenant l'intervention d'un agent de la ville pour une équipe de tournage.

En dehors des heures ouvrables ou heures de service, tout dépassement horaire sera facturé 85 €/heure et tout agent supplémentaire sera facturé 31 €/heure.

Stationnement des véhicules techniques dans les enceintes des lieux dépendant de la Ville : véhicule technique et de jeu : 40 €/groupe électrogène, cantine, camion cuisine et barnum : 60 €.**Exonération** : mise en valeur du patrimoine, film d'école, reportage.

La nuit, ainsi que les dimanches et jours fériés : + 50 %.

Possibilité de tarification - 50 % du forfait journalier pour une demi-journée de 4 heures, journée de montage ou de démontage : - 50 % du forfait journalier.

Tarifs hors droits à l'image et droits d'auteur.

Annexe 3 : Tournages - redevances dans les lieux prestigieux de la Ville de Paris

Films de cinéma et de télévision, courts métrages, documentaires, films et photos publicitaires...

Pour tout tournage, la production doit s'acquitter d'un forfait journalier auquel s'ajoute le forfait par équipe.

Direction	Forfait journalier (8 h - 19 h)				Forfait par équipe	
	Lieu	Long métrage Fiction TV Film ou photo publicitaire	Court métrage Documentaire	Photo artistique (Hors publicité ou commerciale)	Long métrage Fiction TV Film ou photo publicitaire	Court métrage Documentaire
Hôtel de Ville	Grands salons (salons des Arcades, salles des fêtes)	3 000 €	500 €	85 €	11 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € Plus de 50 personnes : 1 400 €	11 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € Plus de 50 personnes : 700 €
Hôtel de Ville	Autres espaces	1 000 €	500 €	85 €	11 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € Plus de 50 personnes : 1 400 €	11 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € Plus de 50 personnes : 700 €
Hôtel de Lauzun	Hôtel de Lauzun Cour extérieure uni- quement	4 000 € 1 000 €	1 300 € 500 €	85 € 85 €	11 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € Plus de 50 personnes : 1 400 €	11 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € Plus de 50 personnes : 700 €

Forfait journalier comprenant l'intervention d'un agent de la ville pour une équipe de tournage.

Tout dépassement horaire sera facturé 85 €/heure.

Demi-journée, journée de montage ou de démontage : - 50 % du forfait journalier.

Stationnement des véhicules techniques dans les enceintes des lieux dépendant de la Ville : véhicule technique et de jeu : 40 €/groupe électrogène, cantine, camion cuisine et barnum : 60 €.

Exonération : mise en valeur du patrimoine, film d'école, reportage.

La nuit, ainsi que les dimanches et jours fériés : + 50 % au forfait journalier.

Tarifs hors droits à l'image et droits d'auteur.

Annexe 4 : Tournages - redevances dans les Mairies d'arrondissement de la Ville de Paris

Films de cinéma et de télévision, courts métrages, documentaires, films et photos publicitaires...

Pour tout tournage, la production doit s'acquitter d'un forfait journalier auquel s'ajoute le forfait par équipe.

	Forfait journalier (8 h - 19 h)				Forfait par équipe	
	Lieu	Long métrage Fiction TV Film ou photo publicitaire	Court métrage Documentaire	Photo artistique (Hors publicité ou commerciale)	Long métrage Fiction TV Film ou photo publicitaire	Court métrage Documentaire
Mairies d'arrondis- sement	Espaces	1 000 €	500 €	85 €	11 à 20 personnes : 400 €. 21 à 50 personnes : 800 €. Plus de 50 personnes : 1 400 €.	11 à 20 personnes : 200 €. 21 à 50 personnes : 400 €. Plus de 50 personnes : 700 €

Forfait journalier comprenant l'intervention d'un agent de la ville pour une équipe de tournage.

Tout dépassement horaire sera facturé 85 €/heure.

Demi-journée, journée de montage ou de démontage : - 50 % du forfait journalier.

La nuit, ainsi que les dimanches et jours fériés : + 50 % au forfait journalier.

Stationnement des véhicules techniques dans les enceintes des lieux : véhicule technique et de jeu : 40 €, groupe électrogène, cantine, camion cuisine et barnum : 60 €.

Exonération : mise en valeur du patrimoine, film d'école, reportage.

Tarifs hors droits à l'image et droits d'auteur.

Annexe 5 : Tournages - taxes de stationnement de l'espace public parisien

Forfait journalier de 9 h à 19 h

Nombre de véhicules	Forfait	Mise en place	Total jour
1 à 5 véhicules	100 €	—	100 €
6 à 10 véhicules	200 €	—	200 €
11 à 20 véhicules	300 €	150 €	450 €
21 à 40 véhicules	600 €	300 €	900 €
Plus de 40 véhicules	1 000 €	500 €	1 500 €

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'Association Philharmonie de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association Philharmonie de Paris et notamment son article 6.1 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2012 de M. le Maire de Paris chargeant sous son autorité, M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris, de toutes les questions relatives à la culture ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire chargé de la culture, est désigné pour me représenter au sein de l'Association Philharmonie de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 20 juillet 2012

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1001 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale des rues du Faubourg du Temple et de la Présentation, à Paris 10^e et 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux de montage d'une grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale des rues du Faubourg du Temple, à Paris 10^e et rue de la Présentation, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 27 et 28 août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e et 11^e arrondissements, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA VILLETTE et au droit et en vis-à-vis du n° 127.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e et 11^e arrondissements, depuis la RUE SAINT-MAUR jusqu'au n° 127 ;

— RUE DE LA PRESENTATION, 11^e arrondissement depuis la RUE LOUIS BONNET jusqu'à la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par GrDF, de travaux dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau gaz, dans la rue de Belleville, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 19 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 277 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1258 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mathurins, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Société GOA INVEST rue Tronchet, à Paris 8^e et rue des Mathurins, à Paris 9^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mathurins, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août au 14 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES MATHURINS, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 28 sur 3 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
Laurent DECHANDON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1265 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Giordano Bruno, Ledion et Didot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'Hôpital Notre-Dame de Bon Secours, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Giordano Bruno, Ledion et Didot, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet 2012 au 31 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE GIORDANO BRUNO, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 28 à 30, sur 4 places ;

— RUE LEDION, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 1 bis, sur une place réservée au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne ;

— RUE LEDION, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 2 sur 2 places ;

— RUE LEDION, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29 sur 5 places et 1 zone de livraison ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 94 bis sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1 bis, rue Ledion. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 6 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25, rue Ledion.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1283 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues Monge et des Bernardins, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de la R.A.T.P. nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues Monge et des Bernardins, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre au 26 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 14 sur un emplacement de 12 mètres ;

— RUE DES BERNARDINS, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 23 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 10 de la voie.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1295 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de la Clôture, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway T3, il convient d'instituer, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de la Clôture, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 30 août 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA CLOTURE, 19^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MACDONALD, vers et jusqu'à la rue du DEBARCADERE située à Pantin (93500).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1297 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Rochambeau et Mayran, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 4 à 14, rue Rochambeau et au n° 2, rue Mayran, à Paris 9^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 14 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE ROCHAMBEAU, 9^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 4 et le n° 14, sur 13 places de stationnement ;

— RUE MAYRAN, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 2 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 12, rue Rochambeau.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1298 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 16 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1300 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 1231 du 10 juillet 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 1231 du 10 juillet 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e ;

Considérant que les travaux de découpage d'une façade nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 30 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 12 bis sur 3 places ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27 bis sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 23 et 27.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2012 T 1231 du 10 juillet 2012, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1301 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rochechouart, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que des travaux privés nécessitent d'instituer, à titre provisoire, le stationnement gênant rue de Rochechouart, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 3 octobre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1302 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue Sibour, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11463 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 2 et 4, rue Sibour, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août au 5 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation RUE SIBOUR, 10^e arrondissement, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 96-11463 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE SIBOUR mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE SIBOUR, 10^e arrondissement, côté pair, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1303 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Ferrandi, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de création d'un contresens cyclable nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Ferrandi, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE JEAN FERRANDI, 6^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables les 25 et 26 juillet 2012, avec réouverture de la voie à 16 h pour la nuit du 25 au 26 juillet.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit :

— RUE JEAN FERRANDI, 6^e arrondissement, côté impair ;

— RUE JEAN FERRANDI, 6^e arrondissement, côté pair, sur la zone réservée aux véhicules deux roues motorisés au droit du n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1304 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 1177 du 10 juillet 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Turot, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 1177 du 10 juillet 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Turot, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de modernisation de l'éclairage public dans la rue Henri Turot, à Paris 19^e, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE HENRI TUROT, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 20, sur 18 places ;

— RUE HENRI TUROT, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 26 sur 2 places ;

— RUE HENRI TUROT, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 7 sur 3 places ;

— RUE HENRI TUROT, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 9 sur 1 place ;

— RUE HENRI TUROT, 19^e arrondissement côté impair au n° 15 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 7 et 26.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2012 T 1177 du 10 juillet 2012, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1305 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stanislas, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux rue Stanislas, à Paris 6^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2012 au 1^{er} septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE STANISLAS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1306 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gay Lussac, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment rue Gay Lussac, à Paris 5^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet 2012 au 31 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GAY LUSSAC, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 20 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1309 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de l'Abbé Georges Hénocque, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'une vitrine, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant place de l'Abbé Georges Hénocque, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit PLACE DE L'ABBE GEORGES HENOCQUE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1311 instituant, à titre provisoire et expérimental, un sens unique de circulation rues Popincourt et Froment, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que l'expérimentation d'un nouveau plan de circulation nécessite d'inverser, à titre provisoire, le sens unique de circulation générale rues Popincourt et Froment, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'expérimentation (dates prévisionnelles : du 30 juillet 2012 au 31 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

- RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement depuis la RUE BREGUET vers et jusqu'à la RUE DU CHEMIN VERT ;
- RUE FROMENT, 11^e arrondissement depuis la RUE DU CHEMIN VERT vers et jusqu'à la RUE SEDAINE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de la rue Popincourt et de la rue Froment mentionnées au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1312 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 1063 du 27 juin 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Troyon, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 1063 du 27 juin 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Troyon, à Paris 17^e ;

Considérant que les travaux sont reportés à une date ultérieure ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — L'arrêté n° 2012 T 1063 du 27 juin 2012, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Troyon, à Paris 17^e, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 12 mars 2012, de la capacité d'accueil et du tarif journalier afférents au F.A.M. Sainte-Geneviève situé au 66-68, rue des Plantes, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation conjoint de création et de fonctionnement en date du 5 octobre 2010 donné à l'Association Notre-Dame de Bon Secours pour son foyer d'accueil médicalisé F.A.M. Sainte-Geneviève d'une capacité de 66 places situé au 68, rue des Plantes, 75014 Paris ;

Vu le procès-verbal de conformité établi conjointement le 12 mars 2012 par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Département de Paris ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale conclue le 26 mars 2012 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Notre-Dame de Bon Secours pour son F.A.M. d'une capacité partielle de 35 places sis 68, rue des Plantes, 75014 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement, pour l'année 2012, pour une ouverture de la structure à capacité partielle de 35 places au sein du Bâtiment C sur le site Notre-Dame de Bon Secours ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil pour 2012 de l'établissement suivant : F.A.M. Sainte-Geneviève situé au 66-68, rue des Plantes, 75014 Paris et dont l'entrée se situe au 6-8, rue Giordano Bruno, 75014 Paris, est fixé à 35 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du F.A.M., géré par l'Association Notre-Dame de Bon Secours, sont autorisées comme suit, et ce, compte tenu de la montée en charge :

Dépenses prévisionnelles 2012 (10 mois) :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 358 889 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 828 751 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 524 902 €.

Recettes prévisionnelles 2012 (10 mois) :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 712 542 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — A compter du 12 mars 2012 (date d'ouverture), le tarif journalier afférent au F.A.M. Sainte-Geneviève, géré par l'Association Notre-Dame de Bon Secours, est fixé à 267,25 €.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2012, du tarif journalier afférent au Centre maternel éclaté « LE SESAME » situé 1-3, rue de Savies, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel éclaté « LE SESAME », géré par l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant » situé 1-3, rue de Savies, à Paris 20^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 23 794 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 446 185 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 337 157 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 682 836 € ;
— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 114 300 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un excédent de 10 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au centre maternel éclaté « LE SESAME » situé 1-3, rue de Savies, à Paris 20^e, géré par l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant », est fixé à 30,21 €, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction des Affaires
Familiales et Educatives*
Isabelle GRIMAULT

Fixation, à compter du 1^{er} août 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, situé au 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 25 mai 2007 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Autisme Avenir pour son C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal situé au 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 26 novembre 2009 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention en date du 4 mars 2010 ;

Vu l'arrêté de transfert d'autorisation de l'établissement « C.A.J. Les Colombages » de l'Association « Autisme Avenir » à l'Association « A.F.G. » au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal situé au 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e, géré par l'Association « A.F.G. », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 81 923,64 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 523 947,22 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 156 233,93 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 762 104,79 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé par l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal situé au 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e, géré par l'Association « A.F.G. » est fixé à 95,67 € et le tarif à la demi-journée est fixé à 47,83 € à compter du 1^{er} août 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 16, rue de l'Abreuvoir, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2010 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 39, rue Saint-Vincent, à Paris 18^e, pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 16, rue de l'Abreuvoir, à Paris 18^e, pour l'accueil de 44 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 mai 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 16, rue de l'Abreuvoir, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 74 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les arrêtés du 2 décembre 2010 et du 27 février 2012 sont abrogés.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2011 autorisant la S.A.R.L « Crèches de France », dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e, pour l'accueil de 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 21 enfants en accueil temps plein régulier continu et 4 enfants en accueil occasionnel ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 autorisant la S.A.R.L « Crèches de France », dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e, pour l'accueil de 30 enfants âgés de 1 à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L « Crèches de France » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 mai 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 1 à 4 ans.

Art. 3. — Les arrêtés du 5 décembre 2011 et du 28 février 2011 sont abrogés.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 75, rue Bayen, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 autorisant la S.A.R.L « Crèches de France », dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 75, rue Bayen, à Paris 17^e pour l'accueil de 23 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L « Crèches de France » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 mai 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 75, rue Bayen, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 23 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — 15 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 7 h à 8 h 30 ;

— 23 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 8 h 30 à 18 h 30 ;

— 15 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 18 h 30 à 20 h.

Art. 4. — L'arrêté du 28 février 2011 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 9, rue des Haies, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 mai 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 9, rue des Haies, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 22 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 11-17, avenue Paul Adam, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « Crèches et Malices » dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 mai 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 11-17, avenue Paul Adam, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Au rendez-vous des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 52, rue de l'Amiral-Roussin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 1984 autorisant l'Association « Au rendez-vous des Bout'Chou » dont le siège social est situé 52, rue de l'Amiral-Roussin, à Paris 15^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 52, rue de l'Amiral-Roussin, à Paris 15^e, pour l'accueil de 20 enfants âgés de 1 à 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Au rendez-vous des Bout'Chou » dont le siège social est situé 52, rue de l'Amiral-Roussin, à Paris 15^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 11 avril 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 52, rue de l'Amiral-Roussin, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 15 enfants présents simultanément âgés de 1 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 5 décembre 1984 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2010 autorisant l'Association « ABC Puériculture » dont le siège social était situé 21 bis, rue Jonquoy, à Paris 14^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e, pour l'accueil de 45 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans présents simultanément ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 10 avril 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'établissement susvisé est Mme Nathalie MASSON, titulaire d'un diplôme de puéricultrice.

Art. 4. — L'arrêté du 4 mars 2010 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « L.P.R.-La Garde » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, dénommé « Les Clochettes », sis 30/32, boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « L.P.R.-La Garde » dont le siège social est situé 4, rue Gilbert Affre, à Plaisance du Touch (31830) est autorisée à faire fonctionner, à compter du 23 avril 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, dénommé « Les Clochettes », sis 30/32, boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 141, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 11 avril 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 141, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Abrogation de l'autorisation donnée à l'Association « Ganone » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 44, rue Vieille du Temple, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1997 autorisant l'Association « Ganone » dont le siège social est situé 44, rue Vieille du Temple, à Paris 4^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 44, rue Vieille du Temple, à Paris 4^e, pour l'accueil de 25 enfants âgés de 3 mois à 3 ans ;

Vu le courrier en date du 26 octobre 2011 adressé à la Mairie de Paris par l'Association « Ganone », l'informant de la fermeture définitive de la structure Petite Enfance située 44, rue Vieille du Temple, à Paris 4^e ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 9 octobre 1997 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente abrogation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Abrogation de l'autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective, sise 26, avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1987 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective, sise 26, avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e, pour l'accueil de 55 enfants inscrits âgés de moins de 3 ans ;

Vu la décision du Maire de Paris de fermer la structure à compter du 2 janvier 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 26 juin 1987 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente abrogation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation temporaire donnée à l'Association « Métramômes » pour le fonctionnement d'une crèche parentale située 5 bis/7, rue Olivier Métra, à Paris 20^e.

Je soussigné, Philippe HANSEBOUT, Directeur Adjoint des Familles et de la Petite Enfance,

Autorise,

I — en raison de l'accueil temporaire d'un enfant en situation particulière sur le plan familial, la crèche parentale gérée par l'Association « Métramômes » située 5 bis/7, rue Olivier Métra, à Paris 20^e, à accueillir, à compter du 2 avril 2012, 15 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans.

II — La présente autorisation est valable jusqu'au 31 juillet 2012.

Fait à Paris, le 5 juin 2012

*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif des établissements départementaux, ouvert à partir du 15 septembre 2012.

Cette liste annule et remplace la liste publiée le 20 juillet au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

- BENHAMOU Olivier
- BRAUN-HASSANI Catherine
- IFRAH-BELAYCHE Fabienne
- IMAMOUINE Mourad
- LEVIEUX-CHAMPIGNY Marie-Line
- MUKHERJEE Catherine
- OUDAR Marie-Anne
- WIEST Laurence

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 20 juillet 2012

*L'Adjointe à la Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Agnès VACHERET

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00673 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Lieutenant Julien CHAUVIRÉ, né le 11 février 1981 — 13^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Adjudant-chef Cyrille BROSSARD, né le 10 novembre 1973 — 28^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Jean-Baptiste LAHITTE, né le 13 novembre 1986 — 17^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00674 portant réservation de places de stationnement avenues de Saxe, de Ségur, et rue d'Estrées, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'îlot délimité par les avenues de Saxe, de Ségur, la rue d'Estrées et la place de Fontenoy est un ensemble immobilier qui relève des services référencés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié ;

Considérant que ce site relève de ceux nécessitant des mesures particulières de protection pour des motifs d'ordre public et de sécurité des institutions ;

Considérant dès lors, que le stationnement sur les voies précitées au droit du bâtiment doit faire l'objet d'une réglementation adaptée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement autour de l'ensemble immobilier sis 20, avenue de Ségur, à Paris 7^e, est réservé aux véhicules des services de police et des services habilités selon la distribution suivante :

- avenue de Saxe :
 - 12 emplacements au droit de l'immeuble ;
 - 12 emplacements en vis-à-vis de la contre-allée ;
- avenue de Ségur, dans la contre-allée au droit de l'immeuble :
 - 3 emplacements affectés à la dépose-reprise au milieu ;
 - 13 emplacements côté rue d'Estrées ;
- avenue de Ségur, dans la contre-allée en vis-à-vis de l'immeuble :
 - 4 emplacements côté avenue de Saxe ;
- rue d'Estrées :
 - 19 emplacements.

L'arrêt sur ces emplacements des véhicules mentionnés au premier alinéa est interdit.

Art. 2. — Les emplacements de stationnement situés autour de l'ensemble immobilier sis 20, avenue de Ségur non mentionnés dans l'article 1^{er} seront affectés au stationnement payant.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 18 juillet 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGI

Arrêté n° 2012-00687 portant extension du 22 juillet au 26 août 2012 de l'opération festive « Paris Respire », les dimanches et jours fériés, dans certaines voies du 10^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment des articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20685 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies du 10^e arrondissement les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 6 juillet 2012 demandant l'extension de l'opération « Paris Respire » du 21 juillet au 26 août 2012 ;

Considérant que la période estivale est propice à une extension géographique de l'opération « Paris Respire » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris Respire » prévue par l'arrêté du 30 juin 2007 susvisé est étendue, pour la période du 22 juillet au 26 août 2012, au périmètre délimité par les voies suivantes :

— Rue Lucien Sampaix, côté pair, entre la rue des Vinaigriers et le boulevard de Magenta ;

— Boulevard de Magenta, côté pair, entre la rue Lucien Sampaix et la rue Léon Jouhaux ;

— Rue Léon Jouhaux, côté impair, entre le boulevard de Magenta et le quai de Valmy ;

— Quai de Valmy, côté impair, le long du canal, entre la rue Léon Jouhaux et la passerelle en vis-à-vis de l'avenue Richerand ;

— Avenue Richerand, côté impair, entre le quai de Jemmapes et la rue Bichat ;

— Rue Bichat, côté impair, entre l'avenue Richerand et la rue de la Grange aux Belles.

Art. 2. — Les piétons, les patineurs et les cyclistes peuvent circuler sur la chaussée, les dimanches et jours fériés, de 10 h à 20 h, à l'intérieur du périmètre fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juin 2007 susvisé n'est pas applicable :

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers ;

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 19 juillet 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Nicolas LERNER

Arrêté n° 2012-00689 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00645 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2009 par lequel M. Thierry DELVILLE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, chargé de mission au Cabinet du Préfet de Police, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse vingt millions d'euros ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1^{er} et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint, Chef d'Etat Major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Xavier PELLETIER, administrateur civil hors classe, chargé des fonctions de sous-directeur de l'administration et de la modernisation, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Xavier PELLETIER, M. Jean-Pierre MEROUZE, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur du soutien technique, Mme Anne-Christine GANTIER, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel et M. Vincent NIEBEL, agent contractuel de la Police Nationale, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de communication, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des marchés publics ;
- des bons de commande ;
- des propositions d'ordonnement des dépenses ;
- des ordres de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Service des achats publics, finances et évaluation, et par M. Jean GOUJON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Service des ressources humaines et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MEROUZE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par son adjointe Mme Patricia NALIS, ingénieur principal des services techniques, M. Michel PARIS, Commandant de la Police Nationale à l'échelon fonctionnel, chef du Service des ateliers mécaniques et du contrôle technique des taxis, M. Jacky GOELY, Commandant de Police à l'échelon fonctionnel, chef du Service des équipements individuels et collectifs, et par Mlle Delphine PALMER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Service de la gestion des moyens.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Valérie BOUCHET, Commissaire divisionnaire, dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NIEBEL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, chef de service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par ses adjoints, M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau des finances et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau de la commande publique, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par ses adjointes, Mme Martine LEROY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des ressources humaines, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bogdan KOCHOWICZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par M. Yannick DUFOUR, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la limite de ses attributions.

Art. 13. — Délégation est donnée à M. Michel PROUST et à Mme Régine BRIDAULT, secrétaires administratifs, placés sous l'autorité du chef du Bureau des finances et affectés à la plateforme CHORUS, à l'effet de signer et valider les actes comptables émis dans la limite de leurs attributions.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut-être exercée par Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00694 interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique à l'occasion des rencontres de football, durant la saison 2012-2013, au Parc des Princes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, et notamment de matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au Parc des Princes ;

Arrête :

Article premier. — À l'occasion des rencontres de football se déroulant au Parc des Princes au cours de la saison 2012-2013, il est interdit, chaque jour de match, de procéder pendant les cinq heures précédant la rencontre et jusqu'à une heure trente minutes après son achèvement, à la vente de boissons alcooliques à emporter, sous quelque forme que ce soit dans tous les points de vente situés à proximité du Parc des Princes ainsi qu'à la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique dans les périmètres délimités par les voies ci après ;

Périmètre d'interdiction pour la vente à emporter de boissons alcooliques :

- le boulevard d'Auteuil de Nungesser et Coli à la place de la Porte Molitor ;
- la place de la Porte Molitor ;
- le boulevard Murat de la place de la Porte Molitor à la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- l'avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- la rue du Commandant Guilbaud ;
- la rue Nungesser et Coli.

La présente interdiction est applicable à ces voies.

Périmètre d'interdiction pour la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique :

- l'avenue Gordon Bennett ;
- l'avenue de la Porte d'Auteuil de l'avenue Gordon Bennett à la place de la Porte d'Auteuil ;
- la place de la Porte d'Auteuil ;
- le boulevard Murat de la place de la Porte d'Auteuil à la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- l'avenue Georges Lafont ;
- l'avenue Edouard Vaillant ;
- l'avenue Ferdinand Buisson ;
- l'avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- la rue du Commandant Guilbaud ;
- la rue Nungesser et Coli.

La présente interdiction est applicable à ces voies.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et notifié aux différents exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 23 juillet 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° DTPP 2012-805 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel Saint-Roch situé 25, rue Saint-Roch, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 28 juin 2012 par lequel le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Saint-Roch sis 25, rue Saint-Roch, à Paris 1^{er} ;

Considérant les graves anomalies constatées à l'occasion de cette visite compromettant la sécurité du public notamment :

- le non-enclousonnement de la cage d'escalier ;
- l'absence d'éclairage de remplacement (B.A.E.H.) ;
- l'absence d'isolement des locaux à risques ;
- l'existence d'un puits de lumière mettant en communication tous les niveaux y compris le sous-sol et l'escalier ;

Considérant en outre, que ces anomalies sont de nature à mettre particulièrement en danger les occupants de 5 chambres de l'établissement (n°s 13, 23, 33, 43 et 53) inaccessibles depuis la rue aux services de secours ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité de la Préfecture de Police émis le 3 juillet 2012 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les chambres n°s 13, 23, 33, 43 et 53 de l'Hôtel Saint-Roch sis 25, rue Saint-Roch, à Paris 1^{er}, sont fermées jusqu'à la réalisation complète des travaux de mise en sécurité et d'un avis favorable de la délégation permanente de la Commission de sécurité à leur réouverture.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres mentionnées à l'article 1^{er} de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Hélène BERTHOUD, exploitante, au 25, rue Saint-Roch, à Paris 1^{er} et au gestionnaire propriétaire des murs TUILERIES SAINT-ROCH au 11, rue des Ecoles, à Paris 5^e.

Art. 4. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Fait à Paris, le 18 juillet 2012

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public
Gérard LACROIX

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 19, rue Henry Monnier, à Paris 9^e (arrêté du 20 juillet 2012).

**PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE DE PARIS**

Arrêté n° 2012-00701 portant modification de l'arrêté n° 2012-00608 du 4 juillet 2012 relatif à la constitution des moyens de « renforts Jeux Olympiques de Londres » au profit de la Zone de Défense et de Sécurité Nord.

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 à 1424-8 ;

Vu le Code de la défense et notamment les articles R. 1311-1 à R. 1311-29 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de Zone de Défense et de Sécurité ;

Vu l'arrêté n° 2012-00608 du 4 juillet 2012 relatif à la constitution des moyens de « renforts Jeux Olympiques de Londres » au profit de la Zone de Défense et de Sécurité Nord ;

Vu les directives de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, notamment les messages de commandement n° 1931 du 29 juin 2012 et n° 2092 du 10 juillet 2012 du Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises relatifs aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres — Ordre national d'engagement de sécurité civile ;

Considérant le besoin de coordination zonale des renforts des services d'incendie et de secours sollicités au profit de la Zone de Défense et de Sécurité Nord durant les périodes des Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres ;

Sur proposition de Mme le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté n° 2012-00608 du 4 juillet 2012 relatif à la constitution de moyens de renforts au profit de la Zone de Défense et de Sécurité Nord à l'occasion des Jeux Olympiques de Londres est étendu à la période des Jeux Paralympiques du 29 août au 9 septembre 2012.

L'ordre zonal d'opérations, joint en annexe à l'arrêté n° 2012-00608, demeure sans changement autre que sa prorogation à la période des Jeux Paralympiques, telle que fixée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

Art. 2. — Cet arrêté est communiqué à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, au Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et aux Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 3. — Le préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2012

Bernard BOUCAULT

COMMUNICATIONS DIVERSES

DEPARTEMENT DE PARIS

Avis d'appel à projet pour la création à Paris d'un foyer d'hébergement pour personnes adultes en situation de handicap mental (Paris Ouest)

1 — Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Président du Conseil de Paris — Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

2 — Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :

Le présent appel à projet a pour objet la création d'un foyer d'hébergement de 12 places, éclatées sous forme de microstructures, pour personnes adultes en situation de handicap mental reconnues handicapées par la Maison départementale des personnes handicapées de Paris. Il sera situé dans l'ouest de Paris, de préférence dans le 16^e arrondissement.

Le foyer d'hébergement relève de la 7^e catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.).

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L. 311-4 du C.A.S.F.) ;

— La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

— La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

— Le décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie (articles D. 344-5-1 à 16 du C.A.S.F.) ;

— L'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du C.A.S.F.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

— Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.) ;

— L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F.

3 — Critères de sélection et modalités d'évaluation :

Les instructeurs du Département de Paris procéderont à l'examen des dossiers en trois étapes :

— Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R. 313-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

— Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;

— Analyse au fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation ci-dessous.

Critères de sélection :

— Qualité de l'accompagnement médico-social proposé (25 points) :

- Projet d'accompagnement social ;
- Projet de vie individualisé (procédure d'admission, évaluation des besoins, accompagnement du parcours universitaire et professionnel et projet de sortie du dispositif) ;
- Qualification, expérience et formation continue des personnels.

— Modalités d'organisation de l'établissement (25 points) :

- Compétence dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental ;
- Projet d'établissement ;

- Partenariats avec le secteur médico-social et sanitaire ;
- Intégration de l'établissement dans l'environnement ;
- Propositions d'actions innovantes en réponse aux besoins.

— Financement du projet (20 points) :

- Capacité financière du candidat à porter le projet (bilan financier) ;
- Pertinence du plan de financement proposé en lien avec le plan d'investissement ;
- Projet de budget de fonctionnement contenu dans la fourchette.

— Locaux (15 points) :

- Pertinence de l'implantation proposée ;
- Proposition de locaux disponibles et compatibles avec le projet ;
- Exposé des aménagements et présentation de plans ou croquis.

— Qualité formelle du dossier (5 points) :

- Présentation d'un document unique et structuré (pagination et sommaire détaillé) ;
- Transmission de l'ensemble des pièces demandées.

— Appréciation de la cohérence globale du projet (10 points) :

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères sus-mentionnés à la demande de la Présidente de la Commission de sélection.

Les projets seront examinés et classés par la Commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

L'avis rendu par la commission sera également publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

4 — Délai de dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être remis, au plus tard, le 1^{er} octobre 2012, à 16 h.

5 — Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et diffusé sur le site www.paris.fr

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

— soit par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75_MicrostructuresPH en objet du courriel, à l'adresse suivante : aap-baph@paris.fr ;

— soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, jusqu'au 23 septembre 2012 au plus tard.

Si elles présentent un caractère général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 26 septembre 2012.

6 — Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse accompagné de la fiche de synthèse complétée (annexe 2 du cahier des charges) selon les modalités suivantes :

Un exemplaire papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante : Département de Paris — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des actions en direction des personnes handicapées — Bureau 733 — 94-96, quai de la Râpe, 75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe : AAP75_MicrostructuresPH.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 1^{er} octobre 2012 à 16 h (récépissé du service faisant foi). Tout dossier réceptionné au-delà de l'heure et de la date limite sera renvoyé à l'expéditeur.

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

— Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

— Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet)

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

— [...]

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

[...]

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

— une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

— en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2 de l'article R. 313-4-3 du même code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

7 — Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projet : le 27 juillet 2012.

Date limite de remise des candidatures : le 1^{er} octobre 2012 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : décembre 2012.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : au plus tard début avril 2013.

Date prévisionnelle d'ouverture : 2015.

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de sous-directeur(trice) de la Commune de Paris, sous-directeur(trice) des partenariats public/privé à la Direction des Finances, est vacant.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Membre du Comité de direction.

ATTRIBUTIONS

La sous-direction des partenariats public/privé (SD3P) assure la gestion et le renouvellement d'un portefeuille de contrats de concessions qui développent et valorisent le patrimoine de la Ville en association avec des partenaires privés. Elle suit les Sociétés d'Economie Mixte (S.E.M.) et certains établissements publics et joue un rôle de conseil sur les choix de modes de gestion des équipements et des services ainsi que sur la gestion des contrats de concession relevant des autres directions de la Ville. Elle assure le contrôle financier des délégations de services publics.

Elle est composée de quatre bureaux : Bureau des sociétés d'économie mixte, Bureau des modes de gestion, Bureau des établissements concédés et Bureau de l'espace urbain concédé.

Elle comprend 35 agents dont 22 cadres A.

La sous-direction des partenariats public/privé exerce à la fois des missions de conseil et d'appui vis-à-vis des autres bureaux de la Direction des Finances, des directions de la Ville, du Secrétariat Général et des cabinets d'élus, et des missions opérationnelles en relation avec le portefeuille de contrats qui relève de ses attributions (à titre d'exemple : Parc des Expositions de la Porte de Versailles, Tour Eiffel, Palais Brongniart, Pavillon Dauphine, Aquarium du Trocadéro etc.).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : E.N.A. ou grande école d'ingénieur ou de commerce.

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur analytique et fiabilité ;

N° 2 : Aptitudes à la négociation ;

N° 3 : Qualités relationnelles et organisationnelles.

Connaissances particulières : Droit public, droit des sociétés, finances publiques, analyse financière et comptabilité privée.

LOCALISATION

Direction des Finances — Service : Sous-direction des partenariats public/privé — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Métro : Bastille, Sully Morland ou Quai de la Râpée.

PERSONNE A CONTACTER

M. Vincent BERJOT, Directeur des Finances — Bureau 6095 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 34 55 — Mél : vincent.berjot@paris.fr.

Ce poste est à pouvoir une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BESAT — DF/SDPPP 072012. »

Cabinet du Maire de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conseiller auprès du Maire en charge des relations avec le parlement.

Poste : Collaborateur du conseiller auprès du Maire en charge des relations avec le parlement.

Contact : Mme Morgane GARNIER — Chef du Bureau du cabinet — Tél. : 01 42 76 52 48.

Référence BES 12 G 07 28 — BES 12 G 07 P 34.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.T.P.P. — Division territoriale du 14^e arrondissement.

Poste : Responsable de la cellule administrative.

Contact : Mélanie JEANNOT — Chef de la Division du 14^e arrondissement — Téléphone : 01 53.56 10 20.

Référence : BES 12 G 07 27.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : Chargé de mission auprès du Directeur et du Directeur Adjoint.

Contact : M. Thierry LE GOFF — Directeur des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 52 32.

Référence : BES 12 G 07 43 — BES 12 G 07 P 20.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité.

Poste : Responsable du secteur des personnels de sécurité, de service, de surveillance, sociaux et paramédicaux.

Contact : M. Philippe VIZERIE — Chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 45 03.

Référence : BES 12 G 07 41.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.P.H. — Bureau des édifices culturels et historiques.

Poste : Chef de la section administrative et budgétaire.

Contact : Laurence FOUQUERAY — Chef du bureau / Laurence VIVET — Adjointe au Chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 83 41 / 6 83 21.

Référence : BES 12 G 07 03.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Administrateur sécurité au Bureau des technologies et solutions innovantes — S/D de la production et des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Thierry PUBELLIER — Téléphone : 01 43 47 64 23 — Mél : thierry.pubellier@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 27774.

2^e poste : Responsable de la section intégration applicative et planification — Bureau de l'ingénierie de production — S/D de la production et des réseaux.

Contact : M. Simon TAUPENAS — Téléphone : 01 43 47 64 77 — Mel : simon.taupenas@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 28112.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

1^{er} poste :

Poste : Chef de projet A.M.O.A. — Mission informatique — 15, boulevard Carnot, 75012 Paris.

Contact : M. NAIT MOULOUD — Téléphone : 01 44 67 29 00 — Mel : mohand.nait-mouloud@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 27391.

2^e poste :

Poste : Chef de projet système d'information géographique — Responsable de la division géomatique — Agence de la Mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. Alexandre FREMIOT — Téléphone : 01 40 28 71 43 — Mel : alexandre.fremiot@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 28067.

Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de la cellule de pilotage des ouvertures — Service de la programmation des travaux et de l'entretien — Sous-direction de la petite enfance — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : M. Philippe HANSEBOUT ou M. Emmanuel ROMAND — Téléphone : 01 43 47 78 36.

Référence : Intranet ITP n° 27965.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28163.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — S.D.A.G.P.B. — Bureau de l'informatique et de l'ingénierie — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon / Quai de la Râpée / Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant pour le projet C.E.S.U.-Télégestion (F/H).

Attributions / activités principales :

Contexte : Placé sous la responsabilité de la Directrice de projet Cesu-Télégestion, il travaillera au sein d'une équipe projet mutualisée D.A.S.E.S.-D.S.T.I. comportant trois chefs de projet.

Le projet Cesu-Télégestion complète le déploiement récent du nouveau système d'information Salsa. Le projet vise à émettre des Cesu en remplacement du versement sur compte de certaines allocations et à abandonner progressivement le paiement de l'A.P.A. par la C.N.A.V. La télégestion permettra d'horodater par téléphone les heures d'arrivée et de départ des aides à domicile des services prestataires. Elle permettra aussi de préparer la préfacturation des interventions qui s'intégrera directement dans Salsa. Le calendrier du projet est relativement court et vise à un déploiement terminé des 2 dispositifs à la mi-2013.

Attributions du poste : Les attributions du poste consistent à contribuer de façon générale à la mise en œuvre du projet et plus particulièrement, auprès de la chef de projet informatique, à : suivre la réalisation des développements et du paramétrage des nouveaux outils informatiques ; à préparer et exécuter les cas de tests permettant la validation du système ; à participer à des travaux de fiabilisation des données. Il relatera également auprès des acteurs chargés de la formation et du déploiement l'évolution des processus métiers tels que définis par le nouvel outil. Le titulaire du poste sera associé à l'élaboration des modes opératoires qui seront construits pour les utilisateurs. Il pourra intervenir également pour toutes actions transverses nécessaires à la bonne marche du projet (aide au pilotage, soutien auprès des autres chefs de projet...).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Organisation, rigueur, méthode et esprit de synthèse ;

N° 2 : Réactivité et capacité d'anticipation ;

N° 3 : Sens de la communication et esprit d'initiative.

Connaissances professionnelles et outils de travail : expérience souhaitée dans le domaine de la gestion des systèmes d'information.

CONTACT

Béatrice ABEL — Sous-direction de l'action sociale — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 54 — Mel : beatrice.abel@paris.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de dix postes d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 28130.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Mission citoyenneté et territoires — Sous-direction de la jeunesse — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : référent(e) jeunesse des territoires.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité de la responsable de la Mission citoyenneté et territoires.

Attributions / activités principales : Interlocuteur local privilégié des acteurs institutionnels et associatifs de l'action en faveur de la jeunesse, vous assurerez le lien permanent entre le réseau jeunesse local de ces partenaires, les mairies d'arrondissements et la sous-direction de la jeunesse. Vous travaillerez en binôme sur une zone géographique prédéfinie. A ce titre, vos fonctions seront les suivantes : Animation et coordination d'un réseau de partenaires locaux (envoi des convocations, co-animation des réunions avec l'élu en charge de la jeunesse, rédaction des comptes rendus) ; Animation d'une instance de démocratie participative en vous appuyant sur le réseau jeunesse ; Montage de projets citoyens, selon les besoins et initiatives des jeunes (avec un minimum de 2 projets par an, par arrondissement) avec le

soutien du réseau jeunesse ; si la Mairie d'arrondissement le juge pertinent, élaboration d'un contrat jeunesse en concertation avec chaque Mairie d'arrondissement tenant compte des spécificités et des priorités de chacun des territoires tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ; Suivi budgétaire de l'enveloppe dédiée à chaque arrondissement par la mission citoyenneté et territoires.

Conditions particulières d'exercice : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 2 - expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude au travail en équipe, sens des relations humaines et publiques et capacité d'adaptation ;

N° 2 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 3 : connaissances dans le montage de projet, capacité d'autonomie et d'initiative ;

N° 4 : connaissance du secteur jeunesse et de l'organisation de la Mairie de Paris.

CONTACT

Mme Virginie BELIN — Responsable de la mission — Mission citoyenneté et territoires — Sous-direction de la jeunesse — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55 — Mel : virginie.belin@paris.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste :

Poste numéro : 28145.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Mission citoyenneté et territoires — Sous-direction de la jeunesse — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : Animateur(trice) du Conseil Parisien de la Jeunesse (C.P.J.).

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité de la responsable de la Mission citoyenneté et territoires.

Attributions / activités principales : Interlocuteur privilégié du Conseil Parisien de la Jeunesse (instance de démocratie en direction des jeunes âgés entre 15 et 25 ans), vous assurez le lien permanent entre les jeunes conseillers, la municipalité et la sous-direction de la jeunesse. A ce titre, vos fonctions seront les suivantes : préparer la campagne de recrutement ; organiser et animer des réunions du C.P.J., notamment les séances plénières et le séminaire de rentrée ; accompagner les conseillers dans leur réflexion, dans la rédaction et la présentation des rapports remis aux Adjointes au Maire de Paris ; monter des projets citoyens selon les souhaits des jeunes conseillers ; assurer une veille active sur les événements parisiens et/ou de l'information jeunesse ; développer des partenariats autour des thèmes de la citoyenneté avec d'autres collectivités locales françaises ou étrangères ; assurer le suivi budgétaire de l'enveloppe dédiée au Conseil Parisien de la Jeunesse par la Mission citoyenneté et territoires.

Conditions particulières d'exercice : mobilité et disponibilité en soirée et les weekends.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 2 - expérience avec « le public jeune » et dans le montage de projet.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude au travail en équipe, sens des relations humaines et publiques et capacité d'adaptation ;

N° 2 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 3 : connaissances dans le montage de projet, capacité d'autonomie et d'initiative ;

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Mairie de Paris.

CONTACT

Mme Virginie BELIN — Responsable de la Mission citoyenneté et territoires — Mission citoyenneté et territoires — Sous-direction de la jeunesse — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55 — Mel : virginie.belin@paris.fr.

2^e poste :

Poste numéro : 28147.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Mission jeunesse — Sous-direction de la jeunesse — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : collaborateur(trice) au sein de la Mission jeunesse et chargé(e) de la participation de la jeunesse.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité de la responsable de la Mission jeunesse.

Attributions / activités principales : Le (la) collaborateur(trice) de la Mission jeunesse sera en soutien à la responsable de la Mission jeunesse sur l'ensemble de ses missions et en charge des questions de participation des jeunes sur les territoires. Pour ce faire, sous l'autorité de la responsable de la Mission jeunesse, elle/il : 1. Participera aux travaux d'élaboration et de mise en œuvre du programme d'autonomie des jeunes. A ce titre, elle ou il contribuera à : la préparation, l'organisation et l'animation de réunions ; l'animation d'un espace de travail collaboratif sur intranet ; l'encadrement des stagiaires de la Mission jeunesse. 2. Sera chargé(e) dans le cadre des travaux de la Mission jeunesse de la participation des jeunes sur les territoires. A ce titre, il s'agira de prendre en charge la question de la participation des jeunes et : de soutenir le développement de nouvelles formes de participation des jeunes ; d'animer des réunions partenariales locales avec les jeunes ; d'animer une Commission du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Conditions particulières d'exercice : mobilité et disponibilité en soirée et les weekends.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 2 - expérience associative ou collective dans secteur jeunesse ou développement local.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude au travail en équipe et en partenariat ;

N° 2 : capacité à mobiliser, à innover et à animer des instances participatives notamment avec les jeunes ;

N° 3 : appétence pour les politiques publiques de la jeunesse et connaissance du milieu associatif ;

N° 4 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

CONTACT

Mme Ghania FAHLOUN — Responsable de la Mission jeunesse — Mission jeunesse — Sous-direction de la jeunesse — Téléphone : 01 42 76 25 64 — Mel : ghania.fahloun@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent chargé des ressources humaines (F/H).

Poste de catégorie C — titulaire ou contractuel.

Missions :

1 — Relationnel :

— Sous l'autorité du Directeur de la Caisse des Ecoles et du Directeur des Ressources Humaines, est en rapport permanent avec l'ensemble des agents de la Caisse des Ecoles ;

— Assure, en son absence, la gestion quotidienne du service et des missions dévolues au Directeur des Ressources Humaines ;

— Participe à la définition de la politique des ressources humaines.

2 — Embauche et carrière :

— Entretien d'embauche ;

— Etablissement du dossier d'embauche ;

— Réponses aux candidats postulant pour un emploi ;

— Suivi des carrières des titulaires ;

— Suivi de la préparation de la C.A.P. et de la C.T.P.

3 — Absences :

— Suivi journalier des absences du personnel (maladies, accidents, congés, R.T.T.) ;

— Suivi des congés de maternités, parentaux, sans solde.

4 — Visites médicales :

— Suivi des visites médicales annuelles ;

— Planning des visites pour le laboratoire.

5 — Plannings :

— Etablissement des plannings de travail pour le mercredi, les centres de loisirs et les centres aérés.

6 — Gestion des vêtements de travail avec un prestataire privé.

7 — Divers :

— Jouets ;

— Préparation et suivi des dossiers pour la remise des médailles.

8 — Secrétariat :

— Envoi de tableau et documents divers dans les cuisines ;

— Courriers.

9 — Paie :

— Remplacement de l'agent en charge des paies en son absence.

Profil recherché :

— Une bonne maîtrise de l'outil informatique est nécessaire et la connaissance du logiciel CIRIL serait appréciable ;

— Connaître les bases du statut de la fonction publique territoriale ;

— Rigueur, sens de l'organisation, grande discrétion, savoir travailler en équipe, sens du relationnel, réactivité, capacité d'anticipation et de proposition.

Prise de fonction : Immédiate.

Lieu de travail : Caisse des Ecoles — Mairie — 2, place Ferdinand Brunot, Paris 14^e.

Horaire de travail : 8 h 30 - 17 h.

Renseignements :

Corinne ANDOUARD — D.R.H. — Téléphone : 01 45 40 34 35.

Les lettres de candidatures et les C.V. sont à adresser à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14 — Mel : andouard.corinne@cde14.fr — Fax : 01 45 39 61 30.

Maison des Métallos, établissement culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de régisseur général adjoint (F/H).

LOCALISATION

Maison des Métallos, — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès : Métro Couronnes ou Parmentier.

ATTRIBUTIONS

La Maison des Métallos, recrute un régisseur général adjoint. Sous l'autorité du Directeur Technique, il seconde le régisseur général dans toutes ses activités.

Il seconde le régisseur général dans les tâches suivantes :

— Il prépare en concertation le régisseur général la dimension technique des activités : fiches techniques, contraintes budgétaires et de sécurité, planification des besoins en personnel.

— Il négocie en amont avec les équipes programmées les conditions techniques de leur accueil.

— Il peut être amené à être conseil pour ces équipes.

— Si nécessaire, il assume par ailleurs la fonction de régisseur des événements se déroulant en salle noire et en salle claire.

— Il s'assure de la bonne application des règles de sécurité en vigueur dans les E.R.P.

— Il sera amené à remplacer le régisseur général lors de ses absences.

HABILITATIONS ET COMPETENCES

— S.S.I.A.P., Caces, Accroche et levage, Habilitation électrique.

— Maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Autocad, etc...).

— Une expérience de régisseur son serait un plus. Des compétences vidéo seront appréciées.

CONTACT

Candidatures à adresser par mél à : recrutement@maisondesmetallos.org avant le 1^{er} septembre 2012.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT